

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2018-09

Approbation de l'avant-projet de charte et autorisation pour lancer la consultation publique

Membres présents Soit	126
Nombre de voix représentées	449
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	28
Nombre de voix représentées	113
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	562
Ayant pris part au vote : 533 voix exprimées Pour : 481 Contre : 52	

Conformément à l'article 12-V de la convention constitutive, la règle de quorum ne s'applique pas à cette Assemblée générale.
L'Assemblée peut valablement délibérer.
(562 voix sont présentes sur 639)

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 11 juillet 2018 à 18h30 à Langres sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°5 publié en date du 13/06/2018;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Vu les différents livrets de l'avant-projet de charte à disposition des membres sur le serveur et notamment le résumé des modifications proposées;

Le Directeur présente les ajustements apportés à la version 3 ayant permis de finaliser l'avant-projet de charte.

Après avoir entendus les avis formulés par le Conseil scientifique et le Conseil économique social et culturel du GIP.

Après des échanges au sein de l'Assemblée générale ;

Délibère :

L'Assemblée générale valide à la majorité de ses membres l'avant-projet de charte et autorise le Président du GIP à engager la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

L'avant-projet de charte approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 12/07/2018

Le Commissaire du Gouvernement

18 JUIL. 2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE